



PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-LUCIEN

AVIS PUBLIC

AUX CONTRIBUABLES DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-LUCIEN DÉPÔT DU RÔLE D'ÉVALUATION FONCIÈRE 2027-2028-2029

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ par la soussignée, **Madame Nadia Talbot, directrice générale et greffière-trésorière de la Municipalité de Saint Lucien :**

QUE le rôle d'évaluation foncière de la municipalité de Saint-Lucien pour les années 2027-2028-2029, est déposé au bureau de la greffière-trésorière, sis au 5250, 7^e Rang, Saint-Lucien, en date du 15 septembre 2026;

Ledit rôle d'évaluation peut être consulté durant les heures normales du bureau;

Une demande de révision prévue par la section 1 du chapitre X de la Loi sur la fiscalité municipale doit être déposée avant le 1^{er} mai 2027;

Cette demande de révision doit, sous peine de rejet :

- a) Être faite sur le formulaire prescrit au premier alinéa de l'article 263, paragraphe 2^o de la Loi sur la fiscalité municipale et intitulée "**Demande de révision du rôle d'évaluation foncière**". Le formulaire est disponible au bureau de la municipalité et à la MRC de Drummondville;
- b) être accompagnée de la somme d'argent déterminée par le règlement de la MRC de Drummondville, et ce, conformément à l'article 263.2 de la Loi sur la fiscalité municipale.
- c) être déposée à la MRC de Drummondville, sise au 436, rue Lindsay, Drummondville, QC J2B 1G6 ou de toute manière autrement prescrite par ledit règlement.

Dans le cas où la demande est effectuée par la remise du formulaire dûment rempli, elle est réputée avoir été déposée le jour de sa réception. Dans le cas où elle est envoyée par courrier recommandé, la demande est réputée avoir été déposée le jour de son envoi.

Avis donné à Saint-Lucien, ce 15^{ième} jour du mois de septembre de 2026.

Nadia Talbot
Directrice générale et greffière-trésorière